

# Contrat d'engagement solidaire

## ...BOEUF / VEAU...

AMAP La Jur'Ainsienne

Il est convenu entre

**Madame/Monsieur** : .....

Adresse : .....

.....

Mail : .....@.....

Portable : .....

*Ci-après dénommé le consommateur.*

D'une part,

Et

**Madame/Monsieur** : ... Brice LOMBARD ...

Producteur de : ... Viande de bœuf et de veau ...

N° d'immatriculation SIRET : ...39010373700016...

Adresse : ... Brice LOMBARD ...

..... 396 Rue du Village ...

.....01430 PEYRIAT ...

*Ci-après dénommé le producteur.*

D'autre part,

### Article 1 : Engagement du producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Le producteur s'engage à livrer ses produits, pendant la durée du contrat, aux dates de livraisons prévues à l'article 3.

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons sauf cas de force majeure et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de son exploitation.

En cas d'aléas de production empêchant temporairement une livraison, le producteur s'engage à assurer, à une nouvelle date déterminée, la livraison des produits commandés.

### Article 2 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à adhérer à l'association AMAP La Jur'Ainsienne et à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à être client régulier du producteur.

Il s'engage à récupérer ses commandes aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 4, afin d'offrir des facilités de trésorerie au producteur.

Les emballages/contenants vides réutilisables doivent être redonnés au producteur.

### Article 3 : Durée du contrat et livraisons

Le contrat court du ...24/10/2019... au 15/10/2020.

La fréquence de la livraison est (rayer les mentions inutiles) hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, ponctuelle.

Les dates de livraison seront les jeudis ... 2 livraisons à définir ...

.....

La livraison s'effectue au local de l'association AMAP La Jur'Ainsienne.

### Article 4 : Quantité, fréquence et paiement

- Quantité commandée et prix :

Le producteur propose une gamme de produits issue de son exploitation (liste et prix définis en annexe 1). Le consommateur choisit au moins un produit par commande parmi les produits proposés.

# Contrat d'engagement solidaire

## ...BOEUF / VEAU...

AMAP La Jur'Ainsienne

Il est convenu entre

**Madame/Monsieur** : .....

Adresse : .....

Mail : .....@.....

Portable : .....

*Ci-après dénommé le consommateur.*

D'une part,

Et

**Madame/Monsieur** : ... Brice LOMBARD ...

Producteur de : ... Viande de bœuf et de veau ...

N° d'immatriculation SIRET : ...39010373700016...

Adresse : ... Brice LOMBARD ...

..... 396 Rue du Village ...

.....01430 PEYRIAT ...

*Ci-après dénommé le producteur.*

D'autre part,

### Article 1 : Engagement du producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Le producteur s'engage à livrer ses produits, pendant la durée du contrat, aux dates de livraisons prévues à l'article 3.

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons sauf cas de force majeure et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de son exploitation.

En cas d'aléas de production empêchant temporairement une livraison, le producteur s'engage à assurer, à une nouvelle date déterminée, la livraison des produits commandés.

### Article 2 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à adhérer à l'association AMAP La Jur'Ainsienne et à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à être client régulier du producteur.

Il s'engage à récupérer ses commandes aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 4, afin d'offrir des facilités de trésorerie au producteur.

Les emballages/contenants vides réutilisables doivent être redonnés au producteur.

### Article 3 : Durée du contrat et livraisons

Le contrat court du ...24/10/2019... au 15/10/2020.

La fréquence de la livraison est (rayer les mentions inutiles) ~~hebdomadaire~~, mensuelle, ~~bimestrielle~~, ~~trimestriel~~, ponctuelle.

Les dates de livraison seront les jeudis ... 2 livraisons à définir en fonction de la bête à abattre

.....

La livraison s'effectue au local de l'association AMAP La Jur'Ainsienne.

### Article 4 : Quantité, fréquence et paiement

- Quantité commandée et prix :

Le producteur propose une gamme de produits issue de son exploitation (liste et prix définis en annexe 1). Le consommateur choisit au moins un produit par commande parmi les produits proposés.

- Fréquence des commandes

Le consomm'acteur s'engage à passer au moins ...1... commandes sur la période du contrat qui compte ...2... livraisons définies à l'article 3.

Le consomm'acteur renseigne toutes les 12 semaines, les quantités désirées de chaque produit par livraison sur le tableau en annexe 1 du contrat.

- Modalités de paiement

Le consomm'acteur émettra un chèque, à l'ordre du producteur, en début de mois de chaque livraison.

Il sera encaissé sous quinzaine après réception.

**Article 5 : Absences**

Si le consomm'acteur ne peut pas être présent ou représenté lors d'une livraison pour récupérer sa commande, il lui est possible, en prévenant le producteur minimum 7 jours à l'avance, de demander le report de la livraison à la date de livraison suivante.

Sinon les produits commandés seront considéré comme « perdus » et non remboursables. Ils feront l'objet d'un don aux Restos du cœur dans la mesure du possible.

**Article 6 : Rupture anticipée du contrat**

Le présent contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer durant la période de préavis les produits commandés et à rembourser au consomm'acteur les sommes perçues d'avance, correspondant aux commandes qui ne seront pas honorées après le préavis.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

**Article 8 : Annexes et avenants**

L'annexe et les éventuels avenants au présent contrat en font partie intégrante.

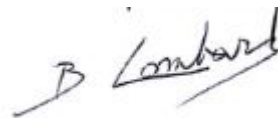
Fait à OYONNAX en 2 exemplaires originaux

Le .....

Le consomm'acteur (Nom Prénom et Signature)

Le producteur (Nom Prénom et Signature)

Brice LOMBARD



- Fréquence des commandes

Le consomm'acteur s'engage à passer au moins ...1... commandes sur la période du contrat qui compte ...2... livraisons définies à l'article 3.

Le consomm'acteur renseigne toutes les 12 semaines, les quantités désirées de chaque produit par livraison sur le tableau en annexe 1 du contrat.

- Modalités de paiement

Le consomm'acteur émettra un chèque, à l'ordre du producteur, en début de mois de chaque livraison.

Il sera encaissé sous quinzaine après réception.

**Article 5 : Absences**

Si le consomm'acteur ne peut pas être présent ou représenté lors d'une livraison pour récupérer sa commande, il lui est possible, en prévenant le producteur minimum 7 jours à l'avance, de demander le report de la livraison à la date de livraison suivante.

Sinon les produits commandés seront considéré comme « perdus » et non remboursables. Ils feront l'objet d'un don aux Restos du cœur dans la mesure du possible.

**Article 6 : Rupture anticipée du contrat**

Le présent contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer durant la période de préavis les produits commandés et à rembourser au consomm'acteur les sommes perçues d'avance, correspondant aux commandes qui ne seront pas honorées après le préavis.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

**Article 8 : Annexes et avenants**

L'annexe et les éventuels avenants au présent contrat en font partie intégrante.

Fait à OYONNAX en 2 exemplaires originaux

Le .....

Le consomm'acteur (Nom Prénom et Signature)

Le producteur (Nom Prénom et Signature)

Brice LOMBARD

